La séparation des pouvoirs

Pendant l’été de 1789, la contestation contre l’Ancien Régime s’organise. Le 4 août 1789, tous les privilèges des nobles sont abolis. Dans l’année qui suit, le clergé n’est pas épargné et les ordres religieux sont dissous en juillet 1790. Le 3 septembre 1791, l’Assemblée adopte la Constitution. Les pouvoirs y sont désormais séparés. Le roi conserve le pouvoir exécutif et a un droit de veto. Le pouvoir législatif est assuré par l’Assemblée nationale et le pouvoir judiciaire est confié à des juges élus par le peuple. Dès lors, la France vit sous le régime de la monarchie constitutionnelle.

La déclaration des droits de l’homme et du citoyen

Le 26 août 1789, l’Assemblée nationale adopte la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen, qui énonce les droits fondamentaux des citoyens développés par les philosophes des Lumières.

L’article premier stipule que les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. La déclaration confirme la liberté d’expression, la liberté de pensée et d’opinion des individus : la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. On y précise aussi qu’un individu sans titre de noblesse peut, s’il en possède les compétences, occuper un emploi dans la fonction publique. On y affirme aussi le principe de la séparation des pouvoirs.

Avant la Révolution, il est impensable qu’un noble et un paysan reçoivent la même peine pour un crime identique. Ainsi, un noble ne peut pas être pendu ou envoyé aux galères. De plus, aux yeux de la loi, le témoignage d’un noble est plus important que celui d’un ouvrier ou d’un bourgeois. Après la Révolution et grâce à l’abolition des privilèges de la noblesse, le principe d’égalité devant la loi est instauré. Si ce principe s’applique aux nobles et aux citoyens, ce n’est pas encore le cas entre les hommes et les femmes. La femme de bénéficie pas du statut de citoyenne et ne peut donc pas siéger à l’Assemblée. Les clubs patriotiques de femmes sont également interdits, même si le droit de se rassembler est garanti par la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen.